



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Préambule

L'élaboration du budget est jalonnée par diverses étapes conduisant à son adoption.

Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est codifié par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE. Cette loi crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La tenue du DOB doit habituellement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	4
1.	Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.....	4
2.	Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales	6
II.	LA SITUATION FINANCIERE ET RETROSPECTIVE DE LA VILLE DE BENFELD.....	8
1.	Rappel sur la présentation du budget.....	8
2.	La section de fonctionnement.....	9
2.1.	Les recettes de fonctionnement	9
2.2.	Les dépenses de fonctionnement	11
2.2.1.	Les charges à caractère général	13
2.2.2.	Les charges de personnel	13
2.2.3.	Les charges financières.....	13
2.3.	Evolution comparée des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	14
3.	L'épargne	14
4.	L'investissement	15
5.	L'endettement.....	16
6.	Résultat de l'exercice 2023.....	18
	18
	18
III.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	19
1.	Les éléments du contexte local	19
2.	Les projets en cours.....	19
3.	La prospective financière	20
	Conclusion	24

I. CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'optimistes, les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne ¹ (Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale) dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

2. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none">- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

II. LA SITUATION FINANCIERE ET RETROSPECTIVE DE LA VILLE DE BENFELD

Les éléments de résultats de l'exercice 2023, les analyses rétrospectives, les éléments comparatifs avec d'autres communes de la même strate de population ainsi que les ratios d'analyse financière permettent de mieux apprécier la situation financière de la commune de Benfeld. Les données comparatives sont communiquées par le Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme,
- une évolution contenue des impôts directs,
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,
- le maintien d'un endettement modéré.

1. Rappel sur la présentation du budget

Le budget communal se compose :

- **d'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions et contributions) et les amortissements.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la Communauté de Communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (droits de mutations), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : coupes de bois, concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de la salle des fêtes et de la salle de sport).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser en priorité le capital de la dette. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- **d'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, ~~réfection de la voirie,~~

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240206-DCM04-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels (...), elle peut les financer :

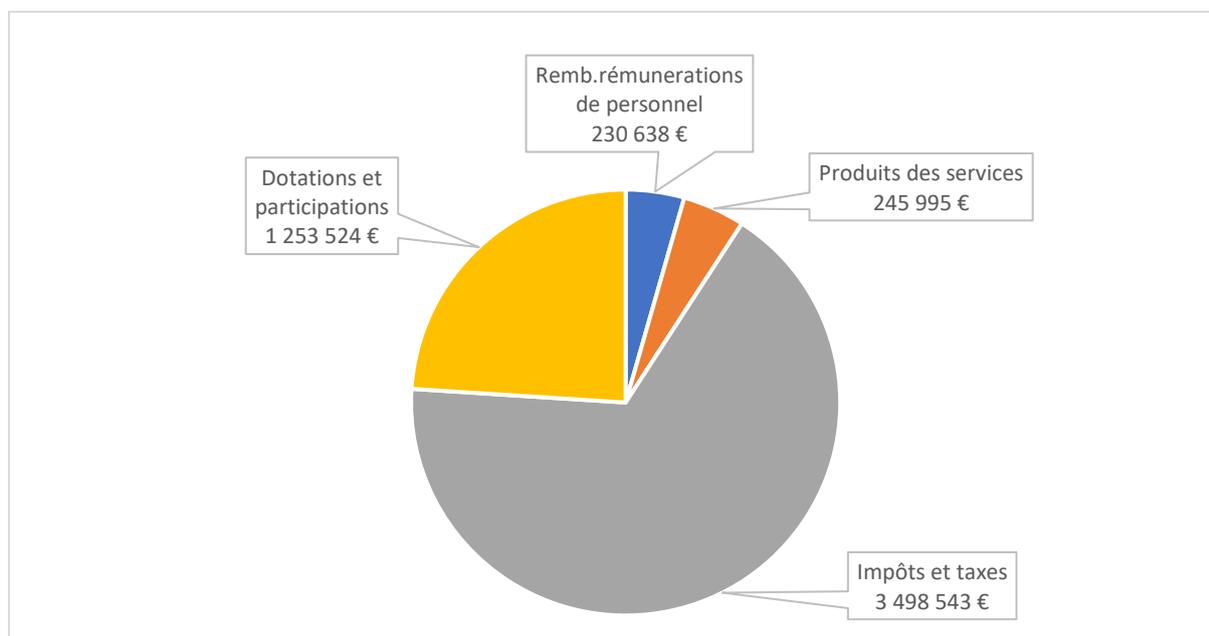
- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de TVA (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

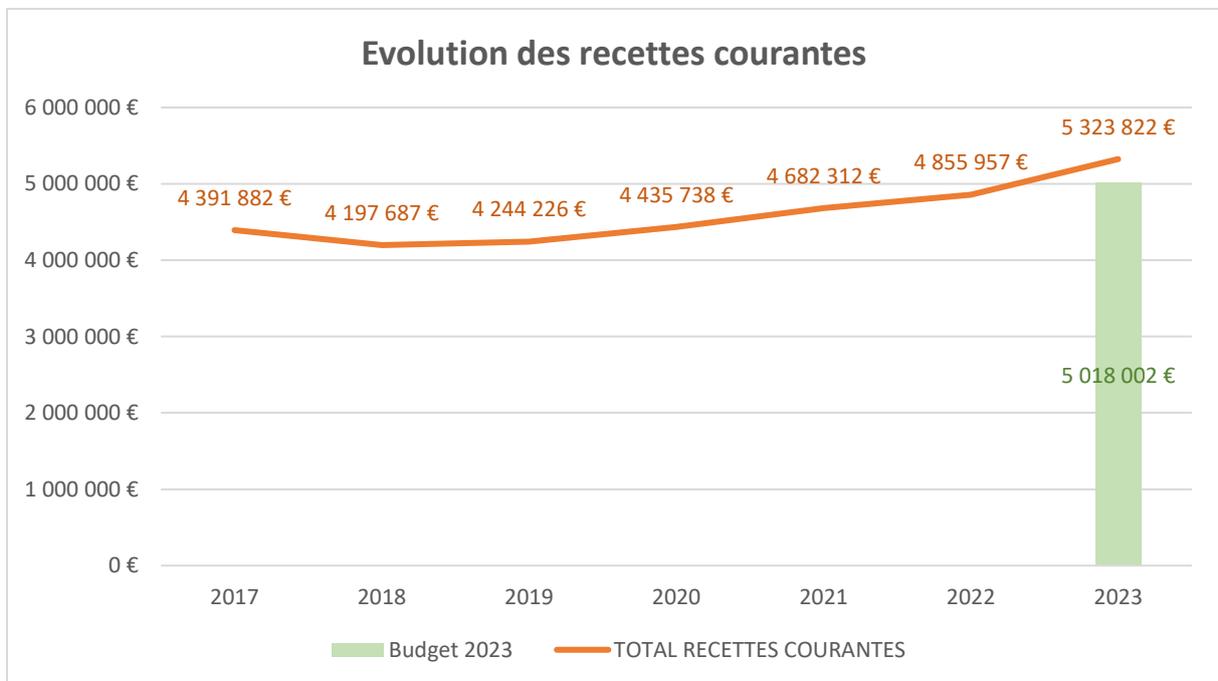
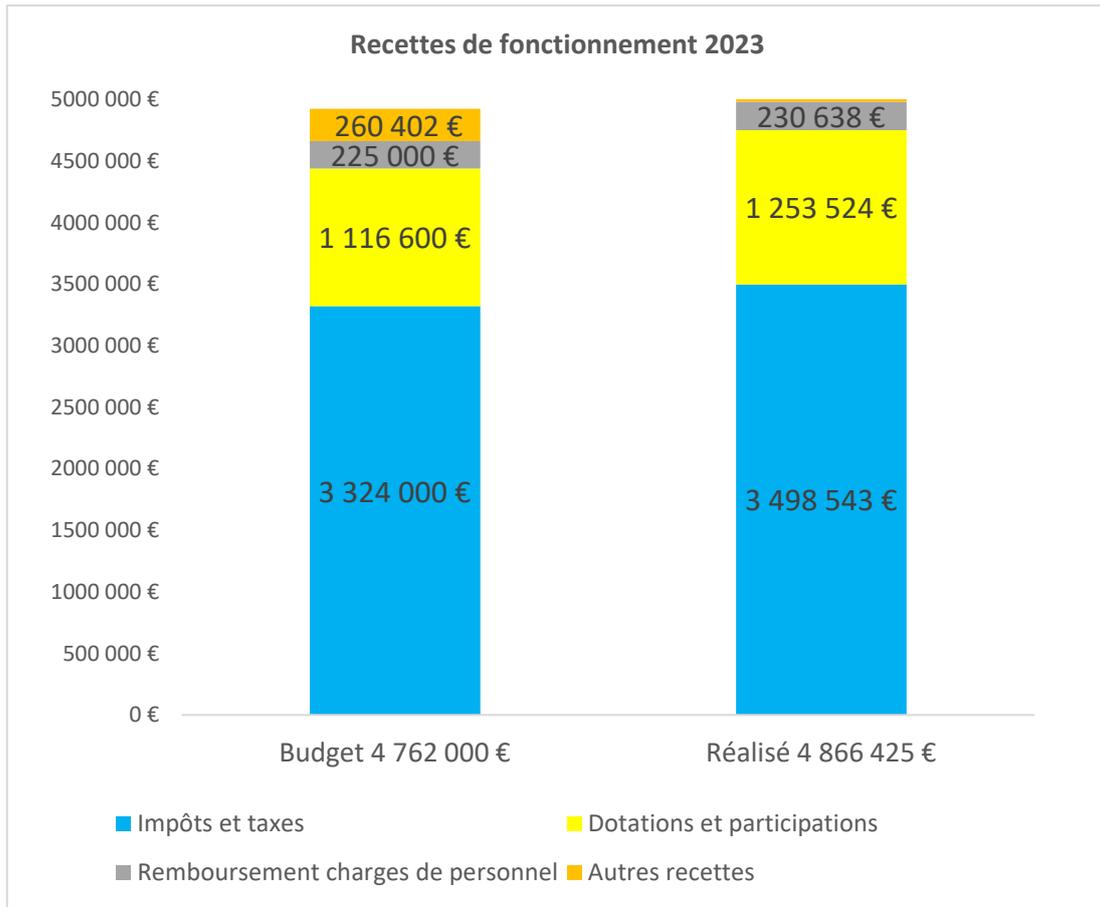
L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux). Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes, en particulier par l'emprunt.

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes courantes de fonctionnement 2023





Les recettes courantes de fonctionnement évoluent favorablement en 2023 pour les raisons suivantes :

- Les taxes foncières et d'habitation ont généré 229 519 € de recette supplémentaire du fait de la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales qui servent de base. De plus, le développement urbain de la ville a augmenté l'assiette de cotisation de ces taxes.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité a généré en 2023 une recette de 175 755 €.

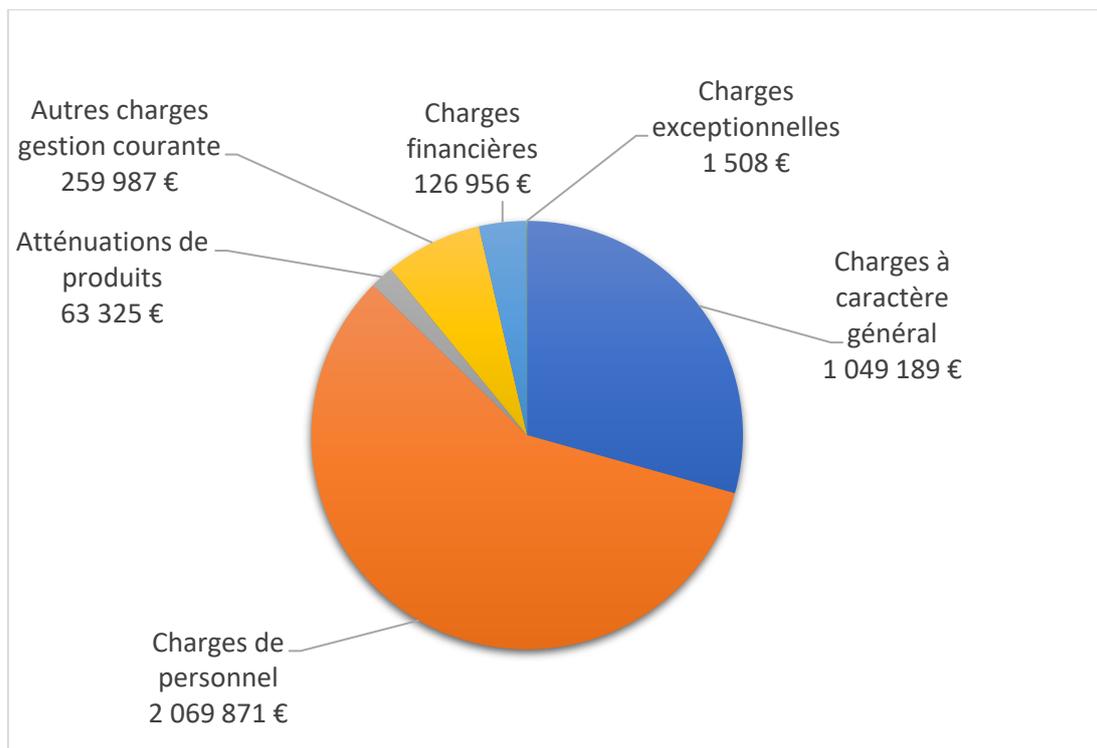
Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

Les recettes réelles de fonctionnement :

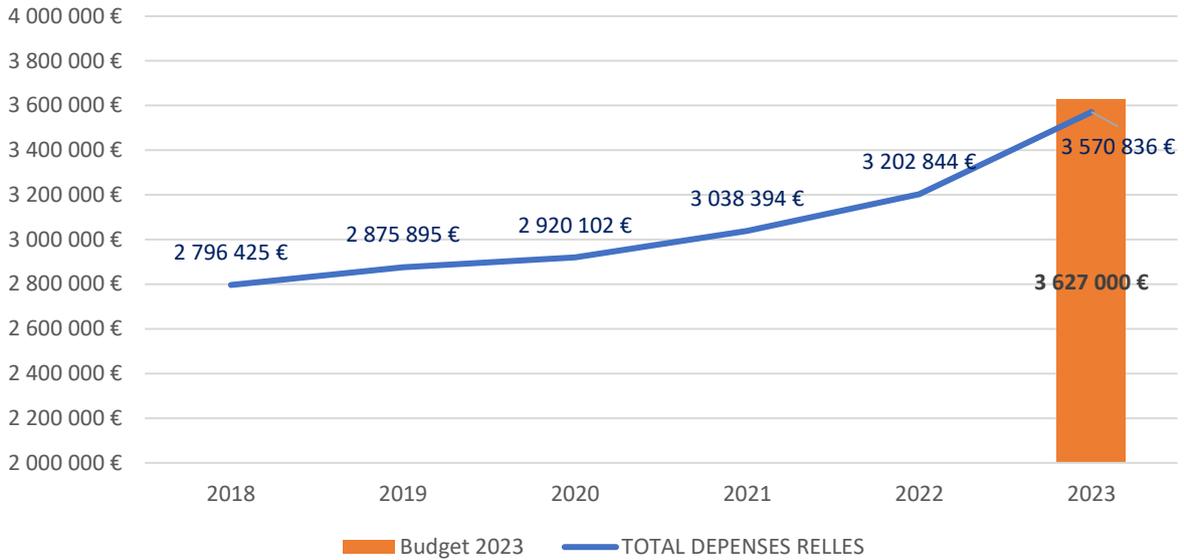
	BENFELD En € / habitant en 2023	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2022
Recettes de fonctionnement	900 €	1214 €

2.2. Les dépenses de fonctionnement

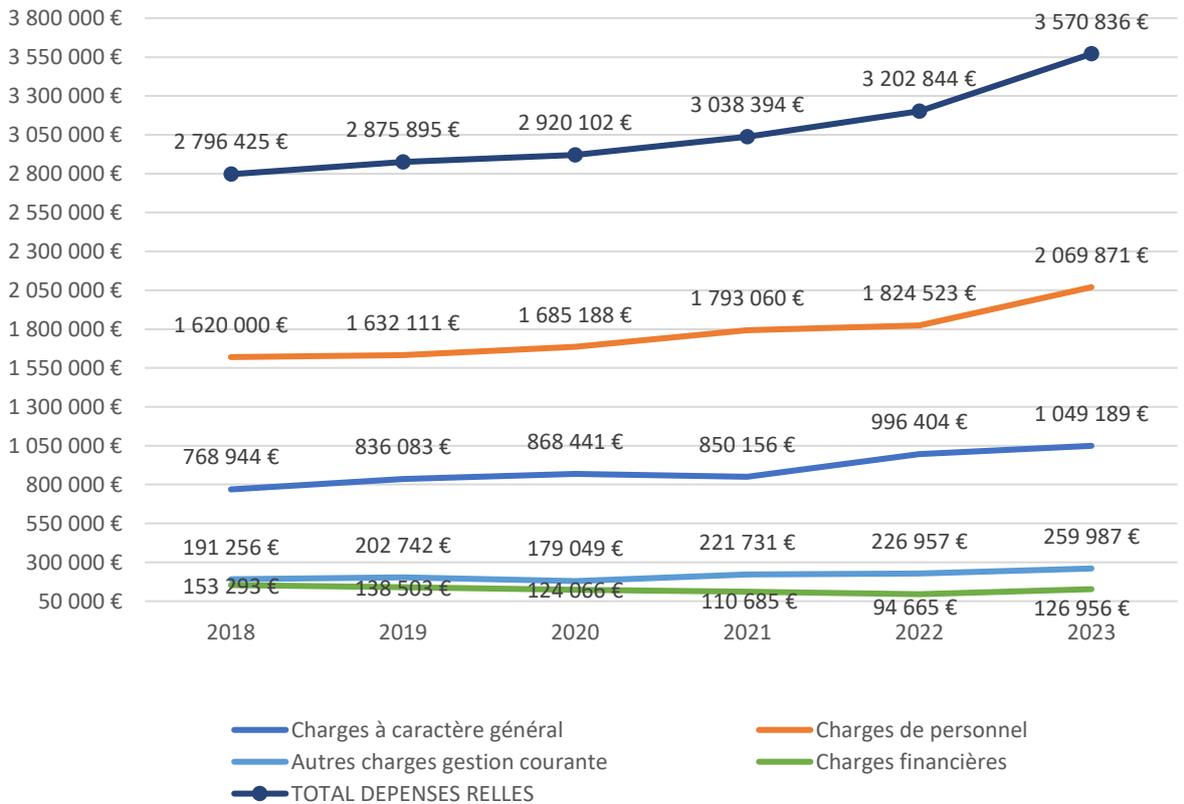
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



Evolution des dépenses réelles



Evolution par chapitre des dépenses de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
 067-216700286-20240206-DCM04-01-2024-DE
 Date de réception préfecture : 12/02/2024

2.2.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est constitué des dépenses de fournitures, prestations et frais nécessaires au fonctionnement des services publics de la Ville (fournitures d'énergies, de produits d'entretien, frais de maintenance, d'entretien, de réparations, assurances, etc...).

Ces charges sont en hausse de 5 % du fait de l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité.

2.2.2. Les charges de personnel

En hausse de 13 %, ces dépenses ont augmenté pour les raisons suivantes :

- revalorisation de 1,5 % de l'indice de la fonction publique,
- remplacement de personnel en arrêt de travail en hausse de l'ordre de 60 000 €,
- arrêts de travail de longue durée,
- augmentation du coût des assurances statutaires et complémentaires,
- départs en retraite différés par la caisse de retraite.

A noter que la recette enregistrée au titre du remboursement sur rémunérations du personnel représente 230 638 € en 2023. La déduction de ce montant des charges de personnel permet d'en apprécier le coût net : 1 839 233 €.

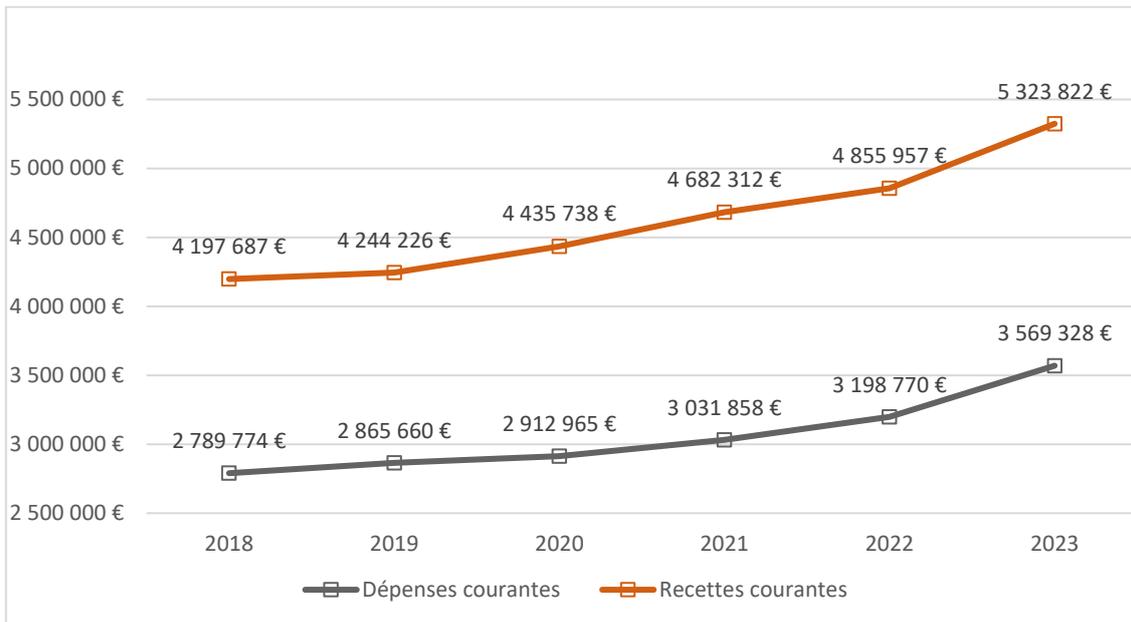
2.2.3. Les charges financières

Ces charges sont évoquées au chapitre 5 "Endettement".

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2023	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2022
Dépenses de fonctionnement	604 €	793 €
Charges à caractère général	177 €	249 €
Charges de personnel	350 €	402 €
Charges financières	21 €	18 €

2.3. Evolution comparée des recettes et des dépenses de fonctionnement

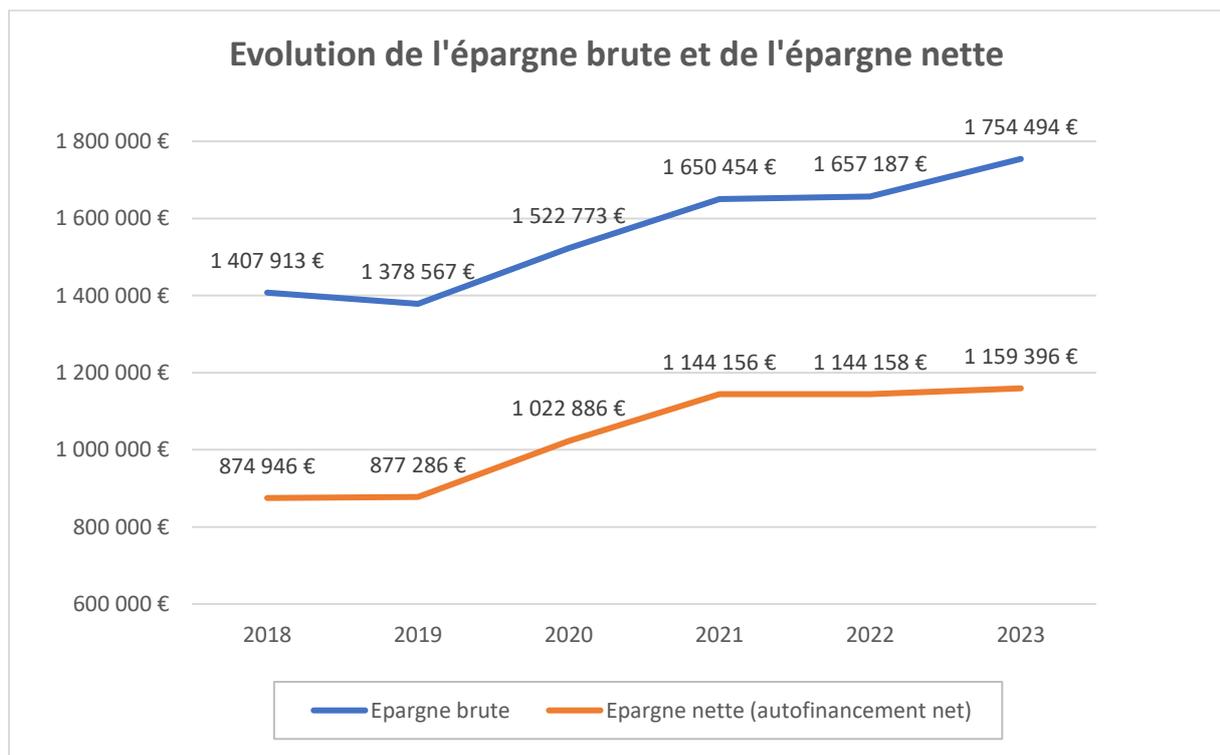


L'analyse rétrospective révèle une hausse des dépenses mais également des recettes d'une façon relativement parallèle.

La dynamique positive du développement urbain de la ville a permis de générer des recettes supplémentaires et d'éviter un effet ciseau entre dépenses et recettes.

Ainsi l'épargne dégagée annuellement a été préservée voire améliorée.

3. L'épargne



L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses courantes de fonctionnement) a atteint 1 754 494 € en 2023 soit un taux de 33 % des recettes courantes.

Depuis 2016, il se situe entre 32 et 34 %, ce qui est bien supérieur au seuil critique de 8 % pour les collectivités locales.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle permet d'apprécier ce que la Ville dégage annuellement pour autofinancer ses investissements.

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Benfeld sur la période 2018-2023 traduit une situation financière saine et en progression.

Cela constitue un enjeu primordial et le principal levier dans la mise en œuvre de son programme d'investissement.

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2023	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2022
Epargne brute	297 €	204 €
Taux d'épargne brute	33 %	24 %
Epargne nette	196 €	138 €
Taux d'épargne nette	22 %	14 %

4. L'investissement

Les dépenses d'équipement :

2020	2021	2022	2023
1 980 144 €	2 327 165 €	712 228 €	1 394 843 €

Sur la période 2020-2023, la commune a investi 6 414 380 € dans les équipements publics de la Ville, soit une moyenne de 1 603 595 € par an.

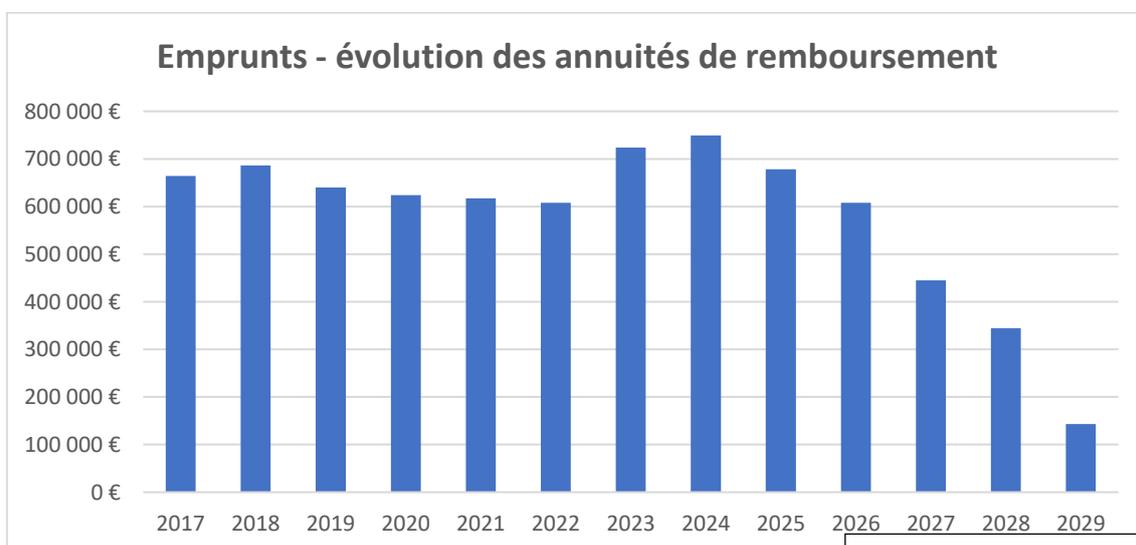
Investissements 2023 par opération :

Désignation	Budget	Réalisé
VOIRIE - DOMAINE PUBLIC	1 200 000,00 €	703 060,54 €
MAIRIE - HDV	65 000,00 €	3 158,46 €
ECOLES	30 000,00 €	11 117,14 €
CIMETIERE	30 000,00 €	0,00 €
ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE	190 000,00 €	31 485,69 €
ECOLE DE MUSIQUE	3 000,00 €	0,00 €
INSTALLATIONS SPORTIVES	400 000,00 €	106 729,60 €
SALLE DES FETES	2 851 000,00 €	527 992,65 €
EGLISE	120 000,00 €	0,00 €
POLICE MUNICIPALE	1 500,00 €	0,00 €
AGENCE CREDIT MUTUEL	20 000,00 €	0,00 €
CENTRE MEDICO-SOCIAL	30 000,00 €	0,00 €
PLU	30 500,00 €	11 298,66 €
PHOTOVOLTAIQUE	130 000,00 €	0,00 €
Total Général	5 101 000,00 €	1 394 842,74 €

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2023	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2022
Dépenses d'équipement	231 €	353 €

5. L'endettement



Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240206-DCM04-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Années	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement (remboursement du capital)	513 029 €	595 098 €	627 519 €	575 312 €	523 494 €	377 502 €	289 440 €	100 000 €
Intérêts	94 665 €	128 611 €	122 166 €	103 101 €	84 480 €	67 375 €	55 016 €	43 012 €
Annuité de la dette	607 694 €	723 709 €	749 685 €	678 413 €	607 974 €	444 877 €	344 456 €	143 012 €
Capital restant dû	2 413 365 €	3 818 267 €	3 190 748 €	2 615 436 €	2 091 942 €	1 714 440 €	1 425 000 €	1 325 000 €
Epargne brut	1 653 547 €	1 759 661 €						
Capacité de désendettement (en années)	1,46	2,17						

L'encours de la dette est passé de 2 413 365 € en 2022 à 3 818 267 € en 2023 du fait de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 d'€ courant 2023.

Fin 2023, l'encours de la dette s'élève à 646 € par habitant et l'annuité de la dette à 103 €.

La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette si toute l'épargne y était consacrée.

Elle atteint 2,17 années en 2023, alors que pour une collectivité locale, le seuil d'alerte est de 8 années et le seuil critique de 12 années.

Il est précisé que la structure de la dette de la commune est saine puisque la Ville ne dispose d'aucun emprunt "toxique" dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent que 4 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

La dette est composée à 100% de taux fixe.

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2023	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2022
Encours de la dette	646 €	780 €
Annuité de la dette	127 €	97 €

6. Résultat de l'exercice 2023

Résultat section Fonctionnement

Recettes 5 967 192,75 €	-	Dépenses 4 355 551,94 €	=	Résultat de l'exercice 1 611 640,81 €
----------------------------	---	----------------------------	---	--

Résultat 1 611 641,78 €	+	Reprise résultat 2022 reporté 353 997,92 €	=	Résultat de clôture 1 965 638,74 €
----------------------------	---	---	---	---------------------------------------

Résultat section Investissement

Recettes 4 165 129,93 €	-	Dépenses 2 099 382,55 €	=	Résultat 2 065 747,38 €
----------------------------	---	----------------------------	---	----------------------------

Résultat 2 065 747,38 €	+	Report N-1 - 214 194,41 €	=	Résultat section investissement 1 851 552,97 €
----------------------------	---	------------------------------	---	---

Résultat global

Résultat section fonctionnement 1 965 638,74 €	+	Résultat section investissement 1 851 552,97 €	=	Résultat global 3 817 191,71 €
---	---	---	---	-----------------------------------

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire 2024 est l'occasion de mettre à jour la prospective financière engagée depuis le début du mandat municipal.

D'une part, celle-ci permet d'apprécier la capacité à réaliser les projets de l'équipe municipale et les incidences qui en découlent en termes de fiscalité, d'endettement et de gestion.

D'autre part, cela permet de définir une programmation pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans une logique qui doit permettre de préserver la situation financière de la Ville tout en conciliant le maintien de la capacité d'investissement, la qualité du service public, la modération fiscale et la maîtrise de l'endettement.

1. Les éléments du contexte local

- Un résultat global 2022 de 1 289 789 €.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager une épargne nette de 1 140 517 € destiné au financement des investissements.
- Une fiscalité locale (taxes foncières et d'habitation) sans augmentation de taux.
- Une revalorisation nationale des valeurs locatives de 3,8 % servant de base au calcul des taxes foncières et d'habitation.

2. Les projets en cours

Aménagement urbain : programme pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public, rue de Kertzfeld

Urbanisme : révision allégée du PLU

Développement durable : création de sites de production d'énergie électrique à partir de panneaux photovoltaïques à l'atelier municipal, au groupe scolaire Rohan et au nouvel espace culturel polyvalent.

Commerces :

- à l'issue des 3 années de contrat, le poste de chef de mission centralité urbaine ne sera pas reconduit.
- programme de soutien à l'installation de commerces au centre-ville

Patrimoine bâti :

- nouvel espace culturel polyvalent l'Espace du Ried
- restauration de l'orgue de l'église catholique
- cession des maisons dites Reibel 13 rue du Général de Gaulle
- restauration du musée de l'hôtel de ville

Sports et associations :

- aménagement d'une zone de loisirs et sportive (ancien stade Kern)
- aménagement de nouveau terrain de pétanque et d'un local au complexe sportif
- création de deux courts de tennis PADEL

Communication :

- renouvellement du site internet de la Ville

Equipement des services techniques :

- acquisition d'un véhicule élévateur

3. La prospective financière

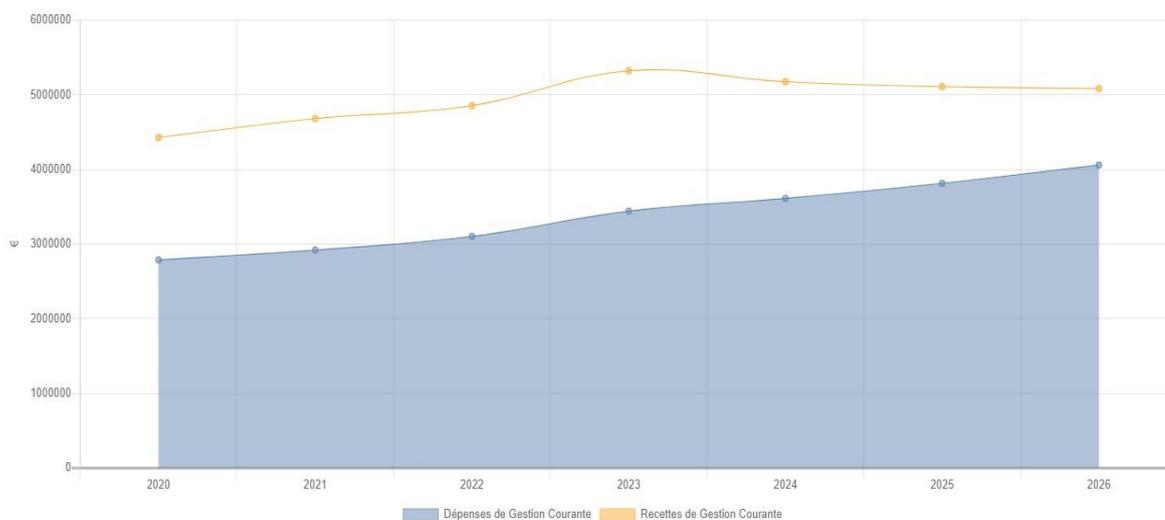
La situation internationale actuelle a de fortes conséquences sur l'économie, sur l'inflation, en particulier sur l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que sur les taux d'intérêts des emprunts.

Ce contexte marqué par ces incertitudes nécessite d'apprécier avec prudence tout travail de prospective financière établi sur la base d'hypothèses retenues selon des données et tendances connues à ce jour.

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- **Recettes :**
 - Maintien des taux de fiscalité locale (foncier bâti, foncier non-bâti, taxe d'habitation) en 2024, augmentation nationale des bases de fiscalité locale de 3,8 % en 2024, 3 % en 2024, puis 2 % pour les années suivantes.
 - Une baisse de 2,8 % des recettes courantes en 2024, puis 1,1 % par an.
 - Stabilité des dotations de l'Etat en 2024 puis baisse annuelle de 10 %.
- **Dépenses :**
 - Augmentation des dépenses de fonctionnement de 5 % en 2024, puis de 6 % par an.
- Maîtrise des dépenses afin de favoriser l'autofinancement des investissements.

- Evolutions prudentes des dépenses et recettes prises en compte dans la prospective :



Le programme pluriannuel d'investissements proposé :

PROJETS	2024	2025	2026	TOTAL
Voirie et domaine public	400 000 €	200 000 €	200 000 €	800 000 €
Complexe culturel Espace du Ried	3 830 500 €	3 830 500 €	0 €	7 661 000 €
Ecoles	30 000 €	20 000 €	20 000 €	70 000 €
Centre médico social	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
Ecole musique	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Mairie / Hôtel de ville	60 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
Service technique	160 000 €	50 000 €	50 000 €	260 000 €
Equipements sportifs et loisirs	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €
Cimetière	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
Energie photovoltaïque	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €
Autres investissements à définir	0 €	200 000 €	315 500 €	515 500 €
Eglise-restauration de l'orgue	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €
Tennis Padel	220 000 €	0 €	0 €	220 000 €
Police Municipale	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
Maisons Reibel	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
TOTAL DEPENSES TTC	5 545 000 €	4 475 000 €	760 000 €	10 780 000 €
SUBVENTIONS ET CESSIONS	770 000 €	400 000 €	0 €	1 170 000 €
FCTVA	909 603 €	734 079 €	124 670 €	1 768 352 €
Besoin de financement	3 865 397 €	3 340 921 €	635 330 €	7 841 648 €

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240206-DCM04-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

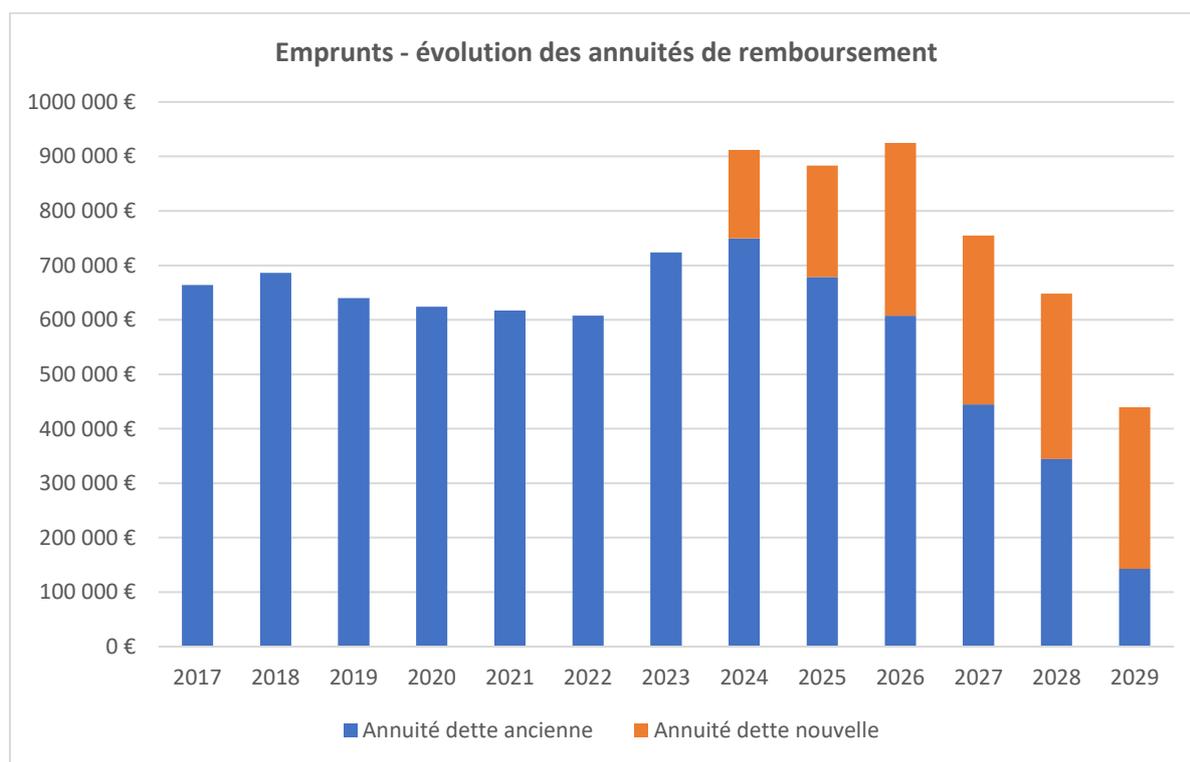
Il convient de préciser que, par souci de prudence dans cette prospective financière, cette hypothèse correspond à une situation où les subventions perçues pour le projet de complexe culturel polyvalent s'élèveraient à 700 000 € (seulement) alors que la Ville en sollicite 3 840 000 €. Au courant de l'année 2024, le montant exact de ces subventions sera connu.

Impact du Plan Pluriannuel d'Investissement sur l'endettement et la capacité d'investissement

Dans l'hypothèse pessimiste où la ville ne toucherait que 700 000 € de subvention (ce qui est aujourd'hui acquis) pour le nouveau complexe culturel polyvalent sur les 3 840 000 € sollicités et au regard, d'une part, du Plan Pluriannuel des Investissements proposé et, d'autre part, des hypothèses de perspectives retenus, le financement des investissements peut être envisagé de la manière suivante :

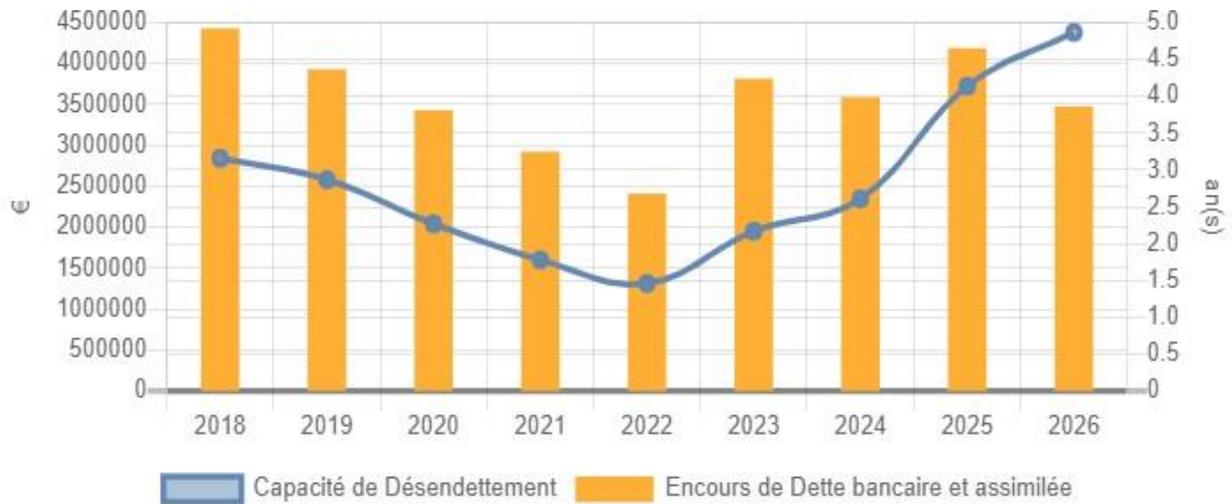
- Autofinancement et résultat reporté (dont 2 000 000 € d'emprunt souscrit en 2023) : 6 041 655 €
- Emprunts en 2024 et 2025 : 1 800 000 €

- Incidence des nouveaux emprunts (1 800 000 €) sur les annuités de la dette :



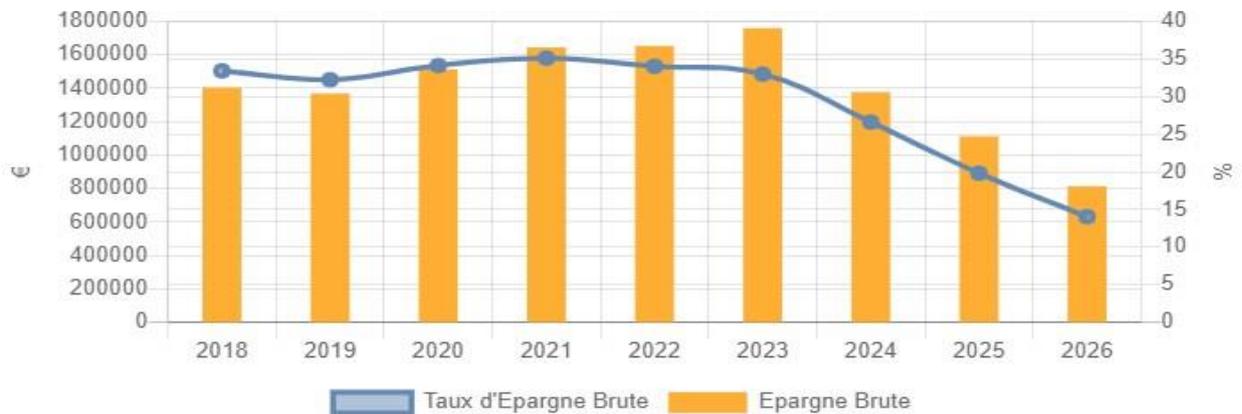
Le graphique ci-dessus fait apparaître l'évolution des annuités correspondant à la dette ancienne, ainsi que celles à prévoir pour le remboursement d'emprunts nouveaux à hauteur de 1 800 000 € (hypothèse prudente concernant le montant des subventions) aux conditions simulées suivantes : taux d'intérêts de 4 % sur une durée de 20 ans.

- Incidence des nouveaux emprunts (1 800 000 €) sur l'encours de la dette et la capacité de désendettement :

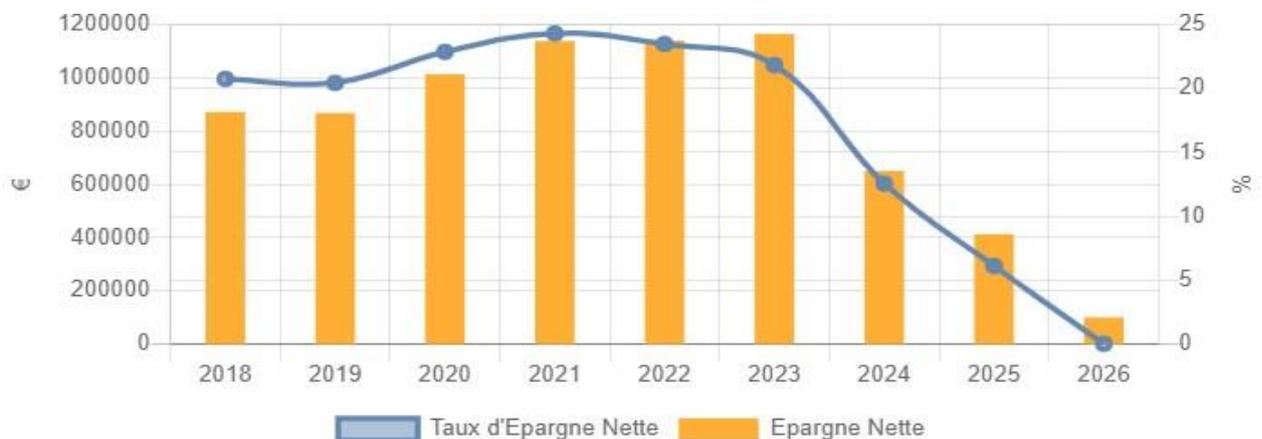


- Incidence des nouveaux emprunts sur l'épargne :

- o Epargne Brute



- o Epargne Nette



Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240206-DCM04-01-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2024

CONCLUSIONS DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024 - 2026

Il convient de rappeler que cette prospective financière consiste à simuler des évolutions sur la base d'hypothèses de travail retenues qui paraissent les plus adaptées au regard du contexte actuel. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une prévision.

Néanmoins, cette prospective financière permet d'apprécier les conditions de faisabilité du programme d'investissement de l'équipe municipale à l'échéance 2026.

- **L'endettement :**

Après une augmentation des annuités globales de 2024 à 2026, l'arrivée à échéance de plusieurs anciens emprunts d'ici 2028 (tous hormis le dernier souscrit en 2023) permet de retrouver en 2028 un niveau d'annuités comparable à ce qu'il était en 2022.

La nouvelle dette ferait passer la capacité de désendettement de 2,17 années en 2023 à 5 années en 2026, un niveau de ratio qui demeure acceptable, avant que celui-ci ne baisse à nouveau.

- **L'épargne :**

La nouvelle dette grève la capacité d'épargne, en particulier en 2026, avant que celle-ci augmente à nouveau du fait de la baisse des annuités d'emprunt à partir de 2027.

En conséquence, il s'avère que le programme d'investissement à hauteur de 10 780 000 € TTC sur la période 2023 – 2026, et en particulier le projet de nouveau complexe culturel polyvalent, est compatible avec les objectifs attendus, à savoir :

- Maintien de la qualité des services publics et développement de l'offre culturelle et des locaux pouvant être mis à disposition des associations pour leurs événements.
- Stabilité fiscale
- Maîtrise du niveau d'endettement à moyen terme